

Le 2 août 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2023-036

DELEGATION DE SIGNATURE

Frédéric PONCET

**Responsable du pôle Station de Traitement
des Eaux Usées (STEU)**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que Monsieur Frédéric PONCET exerce les fonctions de Responsable du pôle Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Roannaise de l'Eau, mis à disposition de Roannais Agglomération ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	17 AOÛT 2023
Publié	
Notifié	

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est attribuée à Frédéric PONCET, en sa qualité de Responsable du pôle station de traitement des eaux usées (STEU) de Roannaise de l'Eau, mis à disposition de Roannais Agglomération, pour la signature :

Des bons de commande et l'acceptation de devis inférieurs à 4 000 € HT pour les achats relatifs à son pôle ;

Des courriers n'ayant pas un caractère décisionnel se rapportant à son Pôle ;

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
Le Responsable du pôle station de traitement des eaux
usées (STEU)

Frédéric PONCET

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du Président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet ;
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération ;
- notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Notifié à Frédéric PONCET

Yves NICOLIN



Président,
Maire de Roanne